



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté n° 1156/2023/DREAL/UD88 du 19 OCT. 2023

autorisation le transfert d'autorisation environnementale de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Vaudoncourt en faveur de la société SUEZ RV Nord Est

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-47 et R. 515-16
- Vu le décret du Président de la République du 05 octobre 2022, portant nomination de la Préfète des Vosges, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 832/2008 du 02 avril 2008 ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 645/2011/DDT du 19 octobre 2011 ;
- Vu le dossier de demande de transfert d'autorisation environnementale déposée le 13 juin 2023 auprès du guichet unique de l'unité départementale des Vosges par la société SUEZ RV Nord Est ;
- Vu le rapport de l'Inspection des installations classées du 04 septembre 2023 ;
- Vu le projet d'arrêté transmis à la société SUEZ RV Nord Est en date du 24 septembre 2023 ;

Considérant que la société SUEZ RV Nord Est n'a pas formulé d'observation au projet d'arrêté transmis en date du 24 septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : La société SUEZ RV Nord Est, dont le siège social est situé 17 rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 832/2008 du 2 avril 2008 modifié, à reprendre les activités d'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux (inertes et amiante) de la société BARISIEN sur le territoire de la commune de Vaudoncourt.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SUEZ RV Nord Est, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée pour information au maire de Vaudoncourt et au sous-préfet de Neufchâteau.

De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimale d'un mois et publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Épinal, le

19 OCT. 2023
Par délégation, le Sous-Prefet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

La Préfète,

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.